Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005036-DE

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Danielle VACHER, Mme Micheline CARRE et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président (procuration à M. André SIMON), Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Chantal CANDOULIVES, M. Stanislas MOUNEAU, Mme Marie-Claire GRASSET (procuration à M. Jean-Jacques MARTIN).. Jean-Jacques MARTIN (procuration à Mme Bernadette MARC).

Secrétaire de séance : M. Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-261005-036

Objet :
EHPAD - Acceptation d'un don de mobilier effectué par la Commune au profit de l'EHPAD « Chez Nous »

Décision de l'Assemblée :

Votant : 14
Pour : 14
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, Monsieur Alaric BERLUREAU, Directeur Général du CCAS, informe l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement et de la réorganisation de certains équipements municipaux, la Commune dispose de plusieurs éléments de mobilier devenus inutilisés pour ses besoins de fonctionnement.

Ces équipements, dont l'état permet une réutilisation immédiate, sont susceptibles de répondre aux besoins de l'EHPAD « Chez Nous ».

Afin d'éviter leur mise au rebut et dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la Commune a proposé de transférer gratuitement ce mobilier à l'EHPAD sous la forme d'un don en nature.

Le mobilier concerné est le suivant :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005036-DE

DESIGNATION	QTE
TABLEAU A CRAIE AVEC 2 RETOURS	1
TABLE DE REUNION	2
CASIERS GRIS	2
TABLEAU ORGANISATEUR	1
TABLEAU BLANC	1
TABLE et PETIT BUREAU	2
ETAGERE AVEC CAISSONS A CLEF	1
BUREAU BLANC	1
BANQUE D'ACCUEIL	1

Cette opération présente plusieurs avantages :

- amélioration de l'équipement de l'EHPAD sans dépense nouvelle ;

- valorisation d'équipements encore fonctionnels ;

- réduction des coûts liés à l'acquisition de mobilier neuf ;

- démarche écoresponsable favorisant le réemploi des biens publics.

Le don n'entraîne aucune dépense d'acquisition pour l'EHPAD. Les biens reçus seront intégrés à l'inventaire patrimonial de l'établissement selon leur valeur estimée ou leur valeur nette comptable lorsqu'elle est connue.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'EHPAD d'accepter ce don de mobiliers afin de l'intégrer dans son patrimoine ;

DÉCIDE

- D'accepter le don mobilier proposé par la commune
- De constater l'entrée de ces biens dans le patrimoine de l'EHPAD pour leur valeur estimée ou leur valeur nette comptable lorsqu'elle est connue.
- D'autoriser M. le Président du CCAS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et à accomplir toutes les formalités administratives et comptables afférentes.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

M. le Président, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, Mme la Présidente déléguée

Laurence BLANC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

Le Secrétaire de séance

Alaric BERLUREAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

Délai et recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.